

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

La Famille cistercienne

l'histoire d'une expression

Lors du neuvième centenaire de la fondation de l'abbaye de Cîteaux, le Saint Père Jean-Paul II écrivit une lettre qu'il adressa à la "Famille cistercienne". Il aurait pu l'adresser à l'abbé ou à la communauté de Cîteaux, mais cela aurait restreint à cette seule communauté la portée de l'événement. Or ce que l'on célébrait était non seulement la fondation d'une communauté, mais les origines du charisme cistercien. Le Pape aurait pu également adresser sa lettre aux Abbés Généraux des deux grands Ordres cisterciens, mais auraient alors été laissés de côté tous ceux et celles qui vivent le charisme cistercien ou s'y rattachent de diverses façons, sans pour autant appartenir à l'un ou l'autre de ces deux Ordres. Le Pape choisit donc de l'adresser à la Famille cistercienne dans son ensemble.

Déjà auparavant, lors du Chapitre Général de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance, en 1996, le Saint Père avait adressé une lettre dans laquelle il leur souhaitait de "parvenir un jour avec les frères et les soeurs de la Commune Observance à la pleine unité de toute la grande Famille cistercienne". Cette notion de la "Famille cistercienne" n'est pas une idée nouvelle de Jean-Paul II. Elle fut utilisée par Léon XIII en 1902 dans sa Lettre Apostolique *Non mediocri*, et il convient de la remettre dans son contexte.

En 1892 Léon XIII, par un décret daté du 20 juillet, avait convoqué à Rome un Chapitre Général des diverses Congrégations Trappistes. Parmi les diverses questions sur lesquelles le Pape demandait aux Trappistes de prendre position était celle-ci: décider s'il était plus opportun pour eux de demeurer sous la juridiction de l'Abbé Général de la Commune Observance, ou plutôt constituer une Observance autonome des Cisterciens Réformés (*De Congregationis regimine, Capitulum videbit utrum magis expediat iurisdictionem manere Abbatis Generalis Observantiae communis, vel potius constituere Observantiam Cisterciensium Reformatam autonomam.*)

Le langage utilisé par le Saint Père dans ce décret montre bien que le Chapitre Général de 1880 où seuls les abbés de la Commune Observance avaient été convoqués était bel et bien un Chapitre des Cisterciens de la Commune Observance et que l'Abbé Général élu à ce Chapitre était l'Abbé Général de la Commune Observance. Maintenant que le Saint Siège

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

convoquait aussi un Chapitre Général de l'autre Observance il les invitait à juger s'il était opportun pour eux aussi d'avoir leur propre Abbé Général. En fait le Saint Siège se rendait compte qu'il avait déjà divisé l'Ordre en deux identités juridiques distinctes par la convocation du Chapitre de la Commune Observance de 1880.

Toujours est-il que les Capitulants de 1892, non sans hésitations, optèrent pour la formation d'une Observance autonome. On peut douter que ce fût-ce la décision la plus sage, mais elle était dans la logique de l'histoire. Elle créa une situation confuse qui fut interprétée différemment de part et d'autre dès les débuts, d'autant plus que chacune des deux Observances portait désormais le nom d'Ordre. Les Trappistes étaient convaincus d'avoir modifié leur situation juridique au sein de l'Ordre Cistercien. Les autres Cisterciens prétendaient que les Trappistes avaient quitté l'Ordre (dont ils représentaient d'ailleurs plus de la moitié des effectifs).

Le Saint Siège, qui n'avait jamais été d'une clarté indiscutable ni d'une cohérence absolue en cette matière, clarifia la question dans une Lettre Apostolique solennelle de Léon XIII, en 1902 (Non mediocri). Le passage le plus important de cette lettre pour notre propos est le suivant :

L'Abbé Général et les autres abbés et moines Réformés ou de la Stricte Observance, nonobstant l'union et la constitution en un Ordre autonome, que nous avons rappelée, sont et demeurent de vrais membres de la Famille Cistercienne, de la même façon que l'Abbé Général et les autres abbés et moines de la Commune Observance. Nous statuons donc et déclarons, de par l'autorité et le pouvoir ci-dessus mentionnés, qu'ils possèdent tous les mêmes privilèges, faveurs, indulgences, facultés, prérogatives et indults qui ont pu être concédés de quelque façon à cette Famille Cistercienne, et dont usent et jouissent l'Abbé Général et les autres Abbés et moines de la Commune Observance, sans quelque différence que ce soit.

Abbatibus insuper Generalibus aliisque Abbatibus et Sodalibus Reformatis seu Strictioris Observantiae, utpote qui, non obstante, quam memoravimus, unione et in unum Ordinem autonomum constitutione, non secus ac Abbas Generalis, aliique Abbates et Sodales Observantiae Communis, sint et permaneant veri eiusdem Familiae Cisterciensis alumni, privilegia omnia, gratias, indulgentias, facultates, praerogativas et indulta, quae praedictae Cisterciensi Familiae quomodolibet concessa fuerunt.

Ce qui ressort de façon évidente non seulement de cette citation mais de l'ensemble de la Lettre Apostolique Non mediocri, c'est que le tronc du grand Ordre cistercien, à la suite d'un long développement historique fort complexe, est désormais divisé en deux branches, ayant

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

la même origine, la même histoire, la même tradition, la même ancienneté, les mêmes privilèges, etc. Et puisque chacune de ces deux branches se désignait désormais comme un "Ordre", il fallait trouver un mot qui exprimait tout ce qu'elles avaient en commun. Léon XIII utilisa alors l'expression "Famille cistercienne".

Près d'un siècle plus tard, dans un contexte marqué par des relations toujours plus fraternelles et par une communion toujours plus grande entre tous les Cisterciens, quelle que soit l'obédience à laquelle ils appartiennent, Jean-Paul II s'est mis à utiliser aussi la même expression.

Les décennies (et même les quelques siècles) qui précédèrent le Chapitre Général de 1892 furent confuses. Aucune des parties en cause ne fut sans ambiguïté et toutes, y compris le Saint Siège, manifestèrent de l'incohérence dans le langage utilisé. Ce qui fait que les historiens peuvent facilement trouver de nombreux textes pour appuyer des thèses contradictoires.

En gros, les événements de 1892 peuvent être interprétés de deux façons assez radicalement différentes. L'interprétation générale des Cisterciens de la Stricte Observance est qu'à partir de ce moment là le grand Ordre cistercien est divisé en deux branches parallèles. L'interprétation autrefois générale des Cisterciens de la Commune Observance, encore tenue par des historiens isolés, est que les Trappistes (plus de la moitié de l'Ordre) ont alors quitté l'Ordre Cistercien pour former un Ordre nouveau dont l'existence ne remonterait pas au-delà de 1892. Ces deux interprétations relèvent désormais toutes les deux de l'archéologisme et sont largement dépassées par la marche de l'histoire. Elles sont aussi futiles l'une que l'autre.

La réunion informelle qui eut lieu à Cîteaux dans les jours qui précédèrent la célébration du neuvième centenaire de l'Abbaye, le 21 mars 1998, et qui se donna le nom de Synaxe -- réunissant non seulement des membres des deux grands Ordres mais beaucoup d'autres Cisterciens authentiques n'appartenant ni à l'un ni à l'autre -- a bien montré que l'histoire nous a projetés au-delà des arguties des historiens et des canonistes, dans une réalité que le nom de Famille cistercienne décrit fort bien.

Les contours de cette réalité vivante peuvent être difficiles à cerner; mais son existence et surtout sa puissance ne font pas de doute pour quiconque est préoccupé de l'avenir plutôt que d'établir la comptabilité des torts des uns et des autres au cours des siècles passés.

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

24 décembre 1999

Armand VEILLEUX

Abbé de Scourmont